



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
D'ARCACHON EXPANSION  
Jeudi 7 mars 2024**

**ETAIENT PRESENTS :**

Mr FOULON Président d'Arcachon Expansion,  
Mr. LUMMEAUX (1<sup>er</sup> Vice-président),  
MME MARESCOT (3<sup>ème</sup> Vice-présidente),

Mesdames CASSOT, CAUSSARIEU, MAUPILE

Messieurs CAVOLI, DAVID, DELEPAUX, PUJOL, SCAPPAZZONI, MARTINERIE

**Pouvoirs :**

MR DE SAINT ROMAIN a donné POUVOIR à Mr LUMMEAUX

**A titre consultatif :**

Mme. DUGENY Directrice Générale d'Arcachon Expansion,  
Mme MIREMONT Responsable RH, Administratif et Finances.  
Mme DREAN, Directrice Animation-Evènementiel  
Mr DISSAUX, Directeur Culture.

**ETAIENT EXCUSES :**

Mesdames BORDEDEBAT, LAFONTAINE, DUBROCA, FOULON  
Mr. SOULIER (2<sup>ème</sup> Vice-président),  
Messieurs BONNIN, DE SAINT ROMAIN, SEGURA, URIOT, FANARA, MONS

**A titre consultatif :**

Mr MASSONNET Directeur Général des Services Mairie,  
Mme MALBRANQUE, Trésorière Principale

**EXTRAIT DE DELIBERATION N°2024030711 : TARIF OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PETIT TRAIN TOURISTIQUE ARCACHON 2024/2025**

Par délibération du 7 mars 2024, le conseil d'administration d'Arcachon Expansion a accepté l'offre proposée par LOCO EXPRESS et autorisé l'occupation du domaine public au Petit Train Touristique. Comme prévu dans la convention fixant les obligations des deux parties, et son article 7, il convient de fixer annuellement les tarifs de redevances annuelles.

**Redevance part fixe : 4 507 € (quatre mille cinq cent sept) Euros**

**Redevance part variable : 3 (trois) % du chiffre d'affaires HT de l'exploitation**

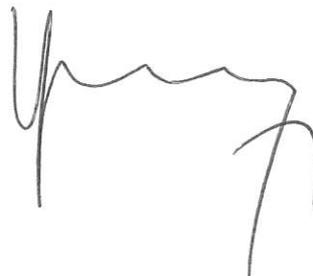
Cette délibération n'appelant aucune observation, M. FOULON demande au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- **APPROUVER les tarifs 2024/2025 tels que présentés**
- **AUTORISER Madame la Directrice Générale à mettre en place l'organisation nécessaire à l'exécution de cette délibération**
- **AUTORISER Madame La Directrice Générale à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Frédérique DUGENY  
Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Arcachon, le jeudi 7 mars 2024  
Yves FOULON  
Président de la Régie Arcachon Expansion



## **PETIT TRAIN TOURISTIQUE CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DOMANIALE**

### **ENTRE-LES SOUSSIGNES :**

**ARCACHON EXPANSION**, représenté par sa Directrice Générale en exercice, Madame Frédérique DUGENY,

Ci-après dénommée "Arcachon Expansion"

***D'UNE PART,***

### **ET :**

La Société Loco Express représentée par Laurent MARTINERIE-

Ci-après dénommée l'Exploitant

***D'AUTRE PART.***

### **Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

L'attractivité touristique de la Ville d'Arcachon, plus intense d'avril à octobre, justifie le développement d'animations itinérantes pour favoriser la découverte de la station balnéaire.

Dans le cadre de ses missions d'animation, telles que définies par ses statuts, Arcachon Expansion a permis la mise en œuvre et le développement d'une activité de petit train touristique (stationnement et circulation) offrant des circuits de visite commentés de la Ville d'Hiver ou d'autres quartiers d'intérêt touristique.

Tel est l'objet de la présente convention.

Celle-ci valant autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des principes d'inaliénabilité et d'imprescriptibilité du domaine public, tels qu'ils sont énoncés à l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il est expressément rappelé que la présente convention est établie à titre temporaire, précaire et révocable, conformément aux dispositions des articles L.2122-1 à 3 du code général de la propriété des personnes publiques.

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Arcachon Expansion entend favoriser les animations touristiques et la valorisation du patrimoine, par la circulation d'un petit train touristique de découverte de la ville d'Arcachon selon un circuit déterminé avec un stationnement devant l'office de tourisme.

## **2. CARACTERE PERSONNEL DE LA PRESENTE CONVENTION**

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-439504960-20240307-2024030711-DE



La présente convention emporte occupation du domaine public de la Ville. Elle est consentie *intuitu personae* à l'exploitant, personne morale, qui s'engage à occuper personnellement les lieux mis à sa disposition et à exercer l'activité autorisée par la présente convention.

## **3. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

### **Respect des lois et règlements en vigueur**

L'exploitant s'engage à exercer son activité dans le respect des lois et règlements en vigueur. En particulier, il s'assurera en permanence du respect des règles de sécurité et d'hygiène des locaux, matériels et équipements utilisés, à la mise en place des aménagements nécessaires au respect de ces règles, tant vis-à-vis de son personnel que du public. Il garantit Arcachon Expansion de toute condamnation à ce sujet.

L'exploitant assure à Arcachon Expansion que le matériel qu'il utilise est en parfait état de fonctionnement et répond aux normes de sécurité et aux vérifications en vigueur.

L'exploitant veillera à ce que son activité soit et demeure, en permanence, accessible aux personnes à mobilité réduite et handicapées.

L'exploitant veillera, en permanence, au respect de ses obligations fiscales et sociales, découlant des lois et règlement en vigueur en matière d'emploi et de personnel.

### **Autorisations :**

La présente convention ne prévalant pas sur toute autre autorisation administrative, l'exploitant fera son affaire de l'obtention et du maintien des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité, actuelle ou à venir (homologation du matériel, compétence professionnelle, permis de conduire, autorisation de circuler, etc.), pour lesquelles il établira, dans les délais requis, les dossiers de demande nécessaires.

L'exploitant s'engage à présenter, à la première demande de la commune, tout document ou élément attestant de la conformité des matériels utilisés aux normes en vigueur.

### **Communication-Publicité-Enseignes**

L'exploitant développera une politique de communication adaptée, destinée à assurer la promotion de son activité. En matière d'enseignes, il veillera au respect des dispositions applicables en la matière, notamment celles du plan local d'urbanisme approuvé le 26 janvier 2017 et de ses annexes, au règlement local de publicité ainsi qu'à la charte des façades commerciales et de l'aménagement de l'occupation du domaine public.

Il veillera à ce que ses enseignes ou matériels de signalétique soient toujours solidement maintenus et sera seul responsable des accidents que leur installation ou leur existence pourrait occasionner. Il s'assurera en conséquence et en justifiera auprès d'Arcachon Expansion à toute demande de celle-ci. La pose des enseignes et autres matériels de signalétique ne pourra, toutefois, intervenir qu'avec l'accord préalable et exprès du service ODP de la commune.

## **4. RESPONSABILITE**

L'exploitant sera responsable des avaries et accidents qui pourraient survenir du fait des services et matériels liés à son activité. Il fera son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations qui pourraient survenir de ce fait, afin qu'Arcachon Expansion ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

D'une manière générale, il veillera à ne rien faire, ou laisser faire, qui puisse générer un trouble à l'ordre public et portera immédiatement à la connaissance d'Arcachon Expansion tout fait, quel qu'il soit, susceptible de porter préjudice à celui-ci.

L'exploitant fera son affaire personnelle et à ses frais, de tous aménagements et adaptations rendus nécessaires par l'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou administratives en vigueur, en vue de la mise en conformité de ses installations et matériels aux nouvelles normes de sécurité ou d'accessibilité.

Arcachon Expansion ne garantit pas l'exploitant et, par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles engendrés par des tiers, par voie de fait sur les matériels liés à l'activité, ainsi qu'en cas d'accident survenant du fait de l'activité, dont l'exploitant fera son affaire.

L'exploitant s'engage à :

- Exploiter ses visites en assumant seuls les éventuels risques financiers,
- Assurer un accueil de qualité, tant au niveau du personnel que du matériel,
- Fournir le personnel de conduite dûment habilité et le matériel nécessaires au bon déroulement et à la sécurité des visites et des passagers,
- Respecter strictement les jours et heures de visites tels qu'ils sont proposés et diffusés,
- Abandonner, ainsi que ses assureurs, tout recours contre Arcachon Expansion et ses assureurs,
- Fournir un bilan mensuel et annuel de la fréquentation du petit train, pour la clientèle groupe et individuelle
- Mettre gracieusement à disposition d'Arcachon Expansion des supports de publicité sur le petit train
- Informer Arcachon Expansion de toute modification ou problème impactant l'exploitation du petit train touristique.
- Respecter les protocoles sanitaires en vigueur pour assurer la sécurité de ses clients.

## **5. MODALITES D'EXPLOITATION**

La définition des circuits touristiques est laissée à la libre appréciation de l'exploitant, en accord avec Arcachon Expansion.

Concernant l'arrêt et le stationnement du petit train, il est convenu ce qui suit :

La Société Loco Express dispose d'une autorisation d'occupation temporaire pour utiliser un emplacement pour embarquer et déposer le public sur la bande d'arrêt prévu à cet effet au droit du M.A.A.T, sis boulevard du Général Leclerc – 33120 ARCACHON.

La Société Loco Express fera son affaire du lieu et des conditions de stationnement de son ou ses véhicule(s) pendant la nuit et durant les périodes où le petit train n'est pas exploité.

La Société Loco Express s'engage à limiter au maximum le bruit généré par son activité.

La Société Loco Express s'engage à privatiser le petit train pour Arcachon Expansion sur quelques événements (dans la limite de quatre par an) au tarif de 500€ HT par jour, hors juillet et août.

Durant la période s'étendant du 1<sup>er</sup> avril à la fin des vacances annuelles de la Toussaint, l'exploitant s'engage à organiser son activité, de manière quotidienne, du lundi au dimanche et ce, pour un départ avec 8 personnes minimum,

Les circuits se dérouleront :

**Circuit 1 : la panoramique** - durée environ 45mn

Départ esplanade G Pompidou, bd Gal Leclerc, jusqu'au rond-point de la gare, demi-tour, bd Gal Leclerc, place Franklin Roosevelt, av Gambetta, (cours Desbief, av Régnault, allée du Moulin Rouge,) variante : av Victor Hugo, allée Moulin Rouge, allée Pasteur, allée Sully, allée Brémontier, place Brémontier, rue du Dr A Festal, allée Emile Péreire, bd de la Côte d'Argent, av du Parc Péreire, allée des Floralties, bd de la Mer, av des Goélands, av du Parc, bd de la Côte d'Argent, allée Fenelon, allée des Dunes, allée Bouillaud, av Victor Hugo, av Gambetta, place Franklin Roosevelt, bd Gal Leclerc et retour esplanade G Pompidou devant l'Office de Tourisme.

### Rotations pour les individuels :

● **avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint : 1 à 2 départs tous les jours à 10h45.** En fonction de la fréquentation et des réservations des groupes : un départ supplémentaire à 11h45. Ce départ est alors affiché sur le panneau type « stop trottoir » placé devant l'emplacement du petit train et l'information est transmise à l'accueil de l'Office de tourisme pour renseigner les visiteurs

● **Juillet et août : 2-3 départs tous les jours à 10h45 et 11h45 (+ 9h30 du 14/07 au 25/08)**

### **Circuit 2 : la Ville d'Hiver** - durée environ 30mn

Départ esplanade G Pompidou, bd Gal Leclerc, jusqu'au rond-point de la gare, demi-tour, bd Gal Leclerc, place Franklin Roosevelt, av Gambetta, av Victor Hugo, allée Rebsomen, place Turenne, entrée Parc Mauresque, passage devant la maquette Du Casino Mauresque, devant la statue d'Hercule, sortie du Parc Mauresque par place Turenne, allée Corrigan, allée du Docteur Fernand Lalesque, allée Bouillaud, allée du Moulin Rouge, allée Faust, allée Brémontier, allée Pasteur, allée Alexandre Dumas, allée Peymaou, allée du Docteur Festal, allée Brémontier, promenade des anglais, allée Bouillaud, av Victor Hugo, av Gambetta, retour esplanade G Pompidou devant l'Office de Tourisme.

### Rotations pour les individuels :

● **avril, mai, juin, septembre, octobre et novembre jusqu'à la fin des vacances de la Toussaint : 1 à 3 départs tous les jours : à 14h30, 15h30\* et 16h30\* (\*sauf réservations de groupes)**

● **Juillet et août : 5 départs tous les jours à 14h- 15h- 16h- 17h- 18h**

En dehors des périodes et tranches horaires définies, l'exploitant pourra être expressément autorisé à faire circuler ce train pour des animations ponctuelles.

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation du petit train ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publique. Dans ce cas, la résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation. Il en sera de même pour toute atteinte à la moralité et aux bonnes mœurs.

Arcachon Expansion pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux ainsi que de circulation.

## **6. Redevance pour occupation du domaine public**

La redevance due pour l'occupation du domaine public se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle.

**La part fixe annuelle** correspond à l'occupation du domaine public. A cet égard, la société Loco Express s'acquittera d'une redevance forfaitaire annuelle dont le montant sera fixé chaque année par délibération du conseil d'administration d'Arcachon Expansion.

Pour l'année 2024, le montant de cette redevance forfaitaire annuelle s'élève à 4 507 Euros TTC (selon vote du conseil d'administration lors de sa séance du 07/03/2024).

Ce tarif sera voté tous les ans.

**La part variable annuelle** repose sur le chiffre d'affaires HT de La Société Loco Express, relative à l'activité de petit train touristique sur Arcachon. A cet égard, La Société Loco Express s'acquittera d'une commission billetterie représentant 3% de son chiffre d'affaires HT issu de la clientèle groupe et individuelle.

Pour permettre le calcul de cette part variable, la société Loco Express adresse le 31 décembre de l'année N un relevé annuel de ses ventes, détaillé mensuellement.

Le versement de la commission interviendra en fin de période d'occupation chaque année avant la date anniversaire de la signature de la convention et sur présentation d'une facture.

## 7. TARIFS

La société Loco Express est libre de sa politique tarifaire et propose les prix suivants :

Pour la clientèle individuelle :	Adulte	Enfant (3- 11 ans)	Enfant (- de 3 ans)
<b>Circuit 1</b> La Panoramique	8.50€	5.50€	gratuit
<b>Circuit 2</b> La Ville d'Hiver	7.00€	4.50€	gratuit

Pour la clientèle groupe :	Forfait <20 personnes	Forfait 20 à 30 personnes	Forfait 31 à 40 personnes	Forfait 41 à 50 personnes	Forfait Scolaires (par rotation)
<b>Circuit 1</b> La Panoramique	160.00€	240.00€	320.00€	400.00€	225.50€
<b>Circuit 2</b> La Ville d'Hiver	130.00€	195.00€	260.00€	325.00€	170.50€

Ces tarifs pourront faire l'objet d'une réévaluation ou d'une modification annuelle, laquelle devra être communiquée préalablement à Arcachon Expansion pour la bonne gestion de la billetterie et de la communication au sein des supports d'information du public.

## 8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans, commençant à courir à compter du 01/04/2024. Elle cessera immédiatement de produire ses effets à sa date d'échéance (soit le 01/04/2027). Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## 9. ASSURANCE ET RECOURS

L'exploitant s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour toute la durée de la présente convention, un (ou plusieurs) contrat(s) d'assurance le couvrant pour l'ensemble de ses activités et le garantissant contre l'ensemble des risques liés à l'exercice de son activité :

**Au titre de l'Entreprise :**

- Sa responsabilité civile,
- Sa licence l'autorisant à exercer sa profession pour le transport de personnes par route délivrée par la Ministre des Transports.

**Au titre du véhicule :**

- Le certificat d'immatriculation validé par un contrôle technique,
- L'attestation d'aménagement du véhicule employé au transport en commun de personnes,
- La licence du véhicule,
- La carte verte d'assurance.

La Société Loco Express s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, dans les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, causés aux tiers ou aux personnes.

La Société Loco Express remettra à Arcachon Expansion 8 jours avant le début de l'occupation, un exemplaire de la police d'assurance en cours y compris celui des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Il s'engage à maintenir et à renouveler ce (ou ces) contrat(s) d'assurance pendant toute la durée de la présente convention, et à acquitter régulièrement les primes et cotisations dues. Il devra être en mesure de justifier du tout à la première réquisition d'Arcachon Expansion.

**10. CARACTERE PERSONNEL DU CONTRAT**

La présente autorisation est accordée personnellement à l'exploitant qui s'engage à exploiter personnellement l'activité de petit train touristique.

Toutefois, durant la durée d'exécution de la présente convention et dans l'hypothèse d'une cession de son activité, l'exploitant aura la possibilité de proposer à Arcachon Expansion la cession de la présente convention à son repreneur, pour la durée de la convention restant à courir. Cette dernière possibilité est toutefois soumise à la condition expresse et obligatoire d'un accord préalable et écrit d'Arcachon Expansion.

A cet effet, l'exploitant s'engage à adresser à la commune, par lettre recommandée avec accusé réception, un dossier comportant le nom, les coordonnées et les références du repreneur, la nature de son expérience et de ses précédentes activités, le détail de sa proposition d'exploitation commerciale, ses garanties diverses, assurances et attestations relatives à ses obligations fiscales et sociales, Arcachon Expansion se réservant le droit de demander, à tout moment à l'exploitant, des éléments complémentaires permettant d'appuyer sa décision d'acceptation ou de refus du repreneur ainsi proposé. Le silence d'Arcachon Expansion, dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier remis par l'exploitant, vaudra décision implicite d'acceptation.

Il est rappelé que la cession de la présente convention ne pourra se faire que pour une activité équivalente et sans que les conditions et la durée de la convention initiale ne soient modifiées.

La cession sera formalisée par la conclusion d'un avenant tripartite, entre Arcachon Expansion, l'exploitant et le repreneur, lequel sera annexé à la présente convention.

Toute sous-location, totale ou partielle, et plus généralement toute mise à disposition des lieux au profit d'un tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit et précaire, par l'exploitant, sont interdites.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans d'exploitation du petit train touristique.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024  
Reçu en préfecture le 15/03/2024  
Publié le 15/03/2024  
ID : 033-439504960-20240307-2024030711-DE



## **11. MODIFICATION AFFECTANT LA PERSONNE DE L'EXPLOITANT**

L'exploitant s'engage à notifier à Arcachon Expansion, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout transfert de son siège, toute modification dans ses statuts, sa composition ou son organisation, dans un délai de 15 jours maximum à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications. La poursuite de la présente convention sera conditionnée par l'accord écrit et exprès d'Arcachon Expansion. Le silence de cette dernière, à l'issue d'un délai de deux mois, vaudra décision implicite d'acceptation.

Si le changement paraissait de nature à remettre en cause les éléments essentiels de la présente convention ou encore les motifs qui ont conduit Arcachon Expansion à accepter celle-ci, notamment l'intérêt général, cette dernière se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente convention.

L'exploitant s'engage également à porter, sans délai, à la connaissance d'Arcachon expansion, par lettre recommandée avec accusé de réception, tout projet de dissolution ou risque de placement sous un régime légal de traitement des difficultés des entreprises (règlement amiable, redressement ou liquidation judiciaire, etc.).

## **12. DEMANDE DE RESILIATION PAR L'EXPLOITANT**

La Société Loco Express pourra demander à Arcachon Expansion la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par le présent contrat, avec un préavis de 3 mois au moins, par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **13. CONTENTIEUX**

En cas de litige, La Société Loco Express et Arcachon Expansion privilégieront la recherche d'une solution amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le tribunal administrativement compétent (Tribunal administratif de Bordeaux).

Toutes les notifications et significations seront réputées régulièrement faites aux domiciles élus ou mentionnées en tête des présentes.

## **14. ELECTION DU DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, de leurs suites, les parties ès-qualités élisent domicile :

Pour Arcachon Expansion : Place Lucien de Gracia 33311 ARCACHON CEDEX

Pour la société La Société Loco Express, 6 Impasse André Dignac – 33 260 LA TESTE DE BUCH

## **15. ENREGISTREMENT**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

Fait à Arcachon, en 3 exemplaires.

Le

**Frédérique DUGENY**

**Directrice Générale d'Arcachon Expansion**

**Laurent MARTINERIE**

**La Société Loco Express**